

# Info-Flash

## Affaires

Jeudi 18 avril 2024  
Numéro 2024-AFF 10

⇒ **Entrée en vigueur du crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'industrie verte (C3IV) et publication de l'arrêté précisant les activités éligibles**

La [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) dite « **loi industrie verte** » vise à aider la France à accueillir de nouvelles **capacités de production** sur son territoire.

Un [décret n° 2024-212](#) officialise l'entrée en vigueur d'un **crédit d'impôt** (prévu à l'article 35 de la loi de finance pour 2024— cf. [info flash affaires n°3 du 23 janvier 2024](#)) au titre des **investissements dans l'industrie verte** pour lequel un [arrêté du 11 mars 2024](#) précise les **activités éligibles, les équipements, composants essentiels et matières premières éligibles**.

- **Objectif**

Le **crédit d'impôt pour l'industrie verte (C3IV)** est conçu pour **stimuler les investissements dans 4 secteurs clés de la transition énergétique : les batteries, l'éolien, les panneaux solaires et les pompes à chaleur**.

Ce crédit d'impôt pourrait générer **23 milliards d'euros d'investissements** et la **création de 40 000 emplois directs d'ici à 2030**. Il s'agit d'un soutien crucial pour l'ensemble de la chaîne de production des secteurs concernés (production d'équipements et de composants essentiels, production ou valorisation de matières premières critiques).

- **Conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, les entreprises porteuses de projets dans la production de composants essentiels ou de matières premières critiques devront **justifier qu'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires sera réalisé avec des entreprises exerçant des activités de production en aval de la chaîne de production des 4 filières concernées**.

- **Demande d'agrément (art. 244 quater du CGI)**

Ce crédit d'impôt est par ailleurs applicable sur **agrément préalable** conformément à l'article 244 quater du CGI. Il concerne les entreprises industrielles et commerciales imposées selon leur bénéfice réel ou exonérées d'impôt sur les bénéfices ([CGI art. 44 sexies](#)).

Les entreprises intéressées peuvent déposer leur **demande d'agrément C3IV** à l'adresse communiquée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) : [c3iv@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:c3iv@dgfip.finances.gouv.fr).

Le **délai d'instruction** d'un dossier complet est estimé à **3 mois**.